

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-07
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 10 décembre 2025

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire
Mme GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, adjoints au maire
Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne et LEROY Mireille
MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian, PONGE Anthony et TARDIEU Adrien

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ARTERO Geneviève (procuration à Mme GAZAVE Bérengère)
Mme PATROUILLAULT Joëlle (procuration à Mme CASTAN Catherine)

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Le compte rendu n'appelant pas d'observations de la part des membres présents, il est adopté à l'unanimité

3. Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
2025-021	03/11/2025	Aménagement de la RD 500 – 1^{ère} tranche Libération de la Retenue de Garantie pour le lot espaces verts
2025-022	24/11/2025	Assurance commune- Lot 2 Protection juridique Attribution à 2C Courtage
2025-023	02/12/2025	Virement des crédits – Section investissement augmentation du compte 164 et diminution du compte 231
2025-024	03/12/2025	Aménagement de la RD 500 – 3^{ème} tranche Ajustement du plan de financement pour la DETR

4. DEL 2025-037 – Passage en LED 3^{ème} phase des travaux

Madame la maire rappelle à l'Assemblée que la protection sociale des agents entraîne des dépenses

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **70 000,00 € HT** soit **84 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques. Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base diagnostic réalisé par la société NOCTABENE, et concerne la troisième et dernière phase de travaux.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

Comptage AC- MONTEE DU MOULIN :

- L'armoire de commande est séparée de la partie comptage, en revanche, il n'y a pas de protection générale, et les protections des départs sont non conforme. Ces deux points sécuritaires seront traités dans le cadre de ces travaux, il sera également remplacé l'horloge astronomique non communicante par une horloge de type COMETA AS 4 ou similaire.
- Le nombre de points lumineux est de 62, avec une puissance moyenne par foyer de 111,94 W soit une consommation totale annuelle de 29 472 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 45 luminaires de style ancien et les 14 luminaires de type routier.

L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures par nuits.

La puissance moyenne par foyer sera de 19,53 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 4 966 kWh, soit une économie de 24 506 kWh.

Le taux actuel d'émission de CO2 est de 3 438 Kg par an, après les travaux de rénovation réalisés, il sera de 830 Kg par an, soit une économie de 2 608 Kg.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 1500 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 21 000,00 €.
- **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

5. DEL 2025-038 - Convention de travaux

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la RD 500 dite rue de la Gare et notamment la 3^{ème} tranche entre la Grand'rue et la montée des escaliers.

Il est également rappelé la clause de sauvegarde de 5 ans mise en place par le Département sur les travaux de voirie et les trottoirs.

Madame le Maire expose le projet d'urbanisation sur un tènement foncier concerné par la 3^{ème} tranche mais qui ne sera pas réalisé avant la fin des travaux d'aménagement. Il sera donc impossible de viabiliser ce tènement pendant les 5 ans qui vont suivre la réception du chantier.

Après échanges avec les consorts concernés, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention qui prévoit :

- * la création des attentes eaux pluviales et eaux usées pour la parcelle concernée par la commune
- * le remboursement de ces frais par le consort

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. DEL 2025-039 - Autorisation d'encaisser des dons

Madame le Maire explique à l'assemblée que le CMJ organise chaque année un Lotothon et récolte des lots chez les entreprises de la commune. Certaines entreprises ne peuvent offrir de lots en nature et préfèrent donner en numéraire.

Ces dons ne s'inscrivent pas à l'article 8 de la délégation consentie à Mme le Maire par délibération du 3 avril 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à encaisser les dons en numéraire recueillis pour le Lotothon
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites en recettes du Budget Principal au compte 7588

DEL 2025-040 – Motion de soutien aux manifestations taurines

Le conseil municipal considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
 - que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
 - que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
 - que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
 - que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
 - que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
 - que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;
- **EXPRIME** sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
 - **DEMANDE** au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
 - **PROPOSE** l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :
« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
 - **APPELLE** les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

- **MANDATE** le Président de la Communauté de communes pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

7. Questions diverses

Mme le Maire rappelle la cérémonie des vœux le 2 janvier 2026 à 18 heures à la salle Volpellières

Mme ILDEVERT a fait parvenir une photo suite à la dégradation de bien public. M. LAZOU demande à chacun des membres présents de ne pas hésiter à signaler tous faits dont ils seraient témoins. Dans l'idéal, une photo des véhicules en cause est la bienvenue ne serait ce que pour faire un signalement à la gendarmerie.

Mme ILDEVERT fait remarquer que les panneaux de l'ancien dos d'ânes sont encore présents. Il faut les faire enlever par l'entreprise ayant aménager le nouveau.

Mme GAZAVE rappelle le marché de Noël avec 20 exposants samedi 13 décembre à partir de 10h. Le Lotothon a bien fonctionné et l'ensemble du CMJ est remercié.

M. DALLARA informe l'assemblée que les études de sol en prévision du projet des vestiaires ont été réalisées mardi 9 décembre. L'argile est présente jusqu'à 2m de profondeur.

M. ALLOSIA fait part de la mise en service de l'usine de décarbonation. THEZIERS sera raccordé en 2027. L'ensemble des personnes concernées ont reçu un message de la SAUR.

Fin de séance à 18h49